

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

1.

Ces modalités s'appliquent à tous les services, devis et accords relatifs à la fourniture de services entre THE JOB STORE BV, avec son siège social au 8551 Zwevegem, Vierkeerstraat 108, et enregistré à la Crossroads Bank of Enterprises sous le nom de No 0730744649 (ci-après appelé « LEJOBSTORE ») et le client.

Seules les modalités du JOB STORE s'appliquent, à l'exclusion de toutes les autres conditions, y compris de ze du klant.

Ces conditions sont réputées avoir été acceptées par le client s'il n'a soulevé aucune objection dans les dix (10) jours calendariques suivant leur réception, et ce par lettre enregistrée adressée au siège social du JOB STORE. L'acceptation de ces termes et conditions peut, entre autres choses, mais non seulement être dérivée de la poursuite normale de la performance par LE MAGASIN JOB sans l'objection du client de la manière susmentionnée et dans le délai susmentionné.

Si ces conditions s'appliquent, elles s'appliquent également sans autre explication à toute ordonnance additionnelle ou de suivi entre les parties.

LE MAGASIN JOB se réserve le droit de réviser ces modalités, y compris en cas de modification de la législation ou des règlements prévus par ces modalités. Dans ce cas, THE JOB STORE publiera les nouvelles modalités sur son site web www.thejobstore.be, ainsi que l'avisera du client du changement par e-mail. Le client dispose alors d'une période de quinze (15) jours calendariques, selon sa publication, afin de contester les nouvelles modalités s'il ne l'accepte pas, et ce par lettre enregistrée adressée au siège social du JOB STORE. Les modifications n'entreront en vigueur que le jour civil suivant la date limite susmentionnée de quinze (15) jours-calendrier et dans la mesure où le client n'a pas résilié le contrat au cours de cette période. Dès leur entrée en vigueur, les modalités modifiées sont inacceptables.

2.

Le service fourni par THE JOB STORE est fourni conformément aux conditions spéciales, comme convenu avec le client au moment de la commande, ainsi qu'à ces modalités, qui font partie intégrante de l'accord conclu à l'avance entre le client et LE JOB STORE.

Les modalités s'appliquent également dès que le client fait appel au JOB STORE et que LE JOB STORE commence son travail.

3.

Sauf accord express contraire, toutes les offres ne sont pas contraignantes.

Les appels d'offres répétitifs ne doivent se lier que pour le délai fixé par écrit par THE JOB STORE.

Un devis du JOB STORE a toujours une période de validité de quinze (15) jours calendariques, sauf indication contraire.

Si aucune entente n'a été conclue avec THE JOB STORE au cours de cette période, aucun droit ne peut être obtenu par l'autre partie. Après quinze (15) jours calendariques, les appels d'offres seront annulés en totalité.

4.

LE JOB STORE fournit les services dans les limites des informations fournies par le client. Le client donne toutes les informations utiles sur un pontuel et pour toute la durée de l'affectation, si à la demande de THE JOB STORE.

Le client est en charge de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la véracité des informations et des documents qu'il remet au JOB STORE. LE JOB STORE a le droit de s'appuyer sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par le client.

LE JOB STORE ne peut être tenu responsable de l'exécution inappropriée des services si une telle exécution incorrecte a été causée par une exécution incorrecte, incomplète, tardive ou par défaut de fournir des informations par le client.

5.

LE JOB STORE se réserve le droit de déterminer comment et par quel consultant l'affectation est effectuée, ainsi que de changer ce consultant au cours de l'affectation.

6.

Si et dans la mesure où une exécution correcte du contrat l'exige, THE JOB STORE a le droit de faire exécuter certaines activités par des tiers. Ces modalités s'appliquent également à tous les accords entre THE JOB STORE et le client pour lequel les tiers job store sont utilisés.

7.

Les délais dans lesquels les travaux doivent être achevés ne peuvent être considérés comme des délais fatals que si cela est expressément convenu. Le contrat ne peut en aucun cas être résilié par le client en raison de dépenses excessives à long terme. De plus, THE JOB STORE n'est en aucune façon responsable du retard dû aux dépenses excessives au fil du temps.

8.

LE JOB STORE se réserve tous les droits relatifs aux produits dans l'esprit qu'il utilise ou a utilisé ou s'est développé dans le cadre de l'exécution du contrat.

Il est expressément interdit au client de repro fluctuer, de révéler ou d'exploiter les produits susmentionnés, y compris les pratiques, les conseils, les contrats (modèles) et autres produits (mentaux) du JOB STORE.

Les produits susmentionnés sont spécifiques à des situations spécifiques et à des clients spécifiques et ne peuvent donc pas être simplement transposés ou appliqués à d'autres situations ou à d'autres personnes, sans une nouvelle analyse par THE JOB STORE.

Dans le but d'effectuer des travaux pour le client et/ou pour la clientèle du MAGASIN D'EMPLOI, LE MAGASIN D'EMPLOI a le droit d'utiliser et de développer davantage les connaissances, l'expérience et les compétences générales acquises par le MAGASIN d'emploi à la suite de l'exécution de l'affectation.

9.

Afin de permettre au JOB STORE de faire une facture correcte, le client fournira immédiatement toutes les informations nécessaires au JOB STORE, y compris, mais pas exclusivement, le numéro PO correct (numéro de commande – commande) à indiquer sur la facture. Le défaut de livrer un numéro PO correct ne libère pas le client de son obligation de payer le montant entièrement facturé dans le délai de paiement stipulé par contrat. Si une nouvelle facturation est nécessaire en raison de l'omission de transmettre les données de facturation nécessaires à temps, y compris un numéro po correct, ALORS LE MAGASIN JOB se réserve le droit de facturer des frais administratifs supplémentaires au client.

10.

LE JOB STORE facture les travaux en fonction de ses honoraires, de ses coûts (y compris les coûts des tiers concernés) et des taxes qui y sont dues. Les articles sont facturés au client par mois, trimestriellement, chaque année ou après la fin des travaux, à moins que le MAGASIN JOB et le client n'aient accepté autrement. Les frais du magasin d'emploi ne dépendent pas de l'issue du travail. Le montant facturé par THE JOB STORE peut différer des estimations ou devis précédents.

Les factures du JOB STORE sont payables quinze (15) jours calendrier après la date de la facture au siège social du JOB STORE, net et sans escompte, sauf accord préalable, express et écrit. En cas de paiement autre que par virement ou prélèvement automatique, les frais de recouvrement sont facturés au client. En l'absence de paiement de la facture dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture, le montant facturé légalement et sans préavis est augmenté d'un taux d'intérêt de 10 % (10 %) sur une base annuelle. En outre, des frais de quinze pour cent (15%) seront payables sur les sommes dues par la loi avec un minimum de cent vingt-cinq euros (125€) et un maximum de douze mille cinq cents euros (12.500€) si une facture de plus de trente (30) jours calendaires après la date d'expiration reste impayée. Le retard de paiement d'une facture rend toutes les autres factures non encore expirées (tant le capital que les accessoires) immédiatement payables, sans préavis, sans préjudice des conditions de paiement permises à l'avance. LE JOB STORE a le droit, en vertu de la loi et sans défaut, de déduire tous les montants impayés (y compris la négligence, le recouvrement et les frais de justice) de tous les montants auxquels le client, pour quelque raison que ce soit, pourrait avoir droit.

11.

Les factures ne peuvent être contestées que dans les huit (8) jours calendaires suivant la date de la facture, et ce par lettre enregistrée, qui précise les raisons du différend. Le client n'est pas autorisé à retenir ou déduire des sommes d'argent. Toute objection ne peut suspendre l'exigence des factures. Au moment de la date limite susmentionnée, aucune protestation officielle de la facture n'est possible et est considérée comme acceptée. Tout mode de paiement écrit accordé sera annulé dès que LE MAGASIN JOB devra procéder au recouvrement judiciaire des factures impayées. En cas de défaut écrit, dans le cas d'assignations à comparaître de l'Office national de la sécurité sociale ou d'autres signes de solvabilité douteuse du client, les modalités de paiement accordées par THE JOB STORE seront levées par la loi. Dans de tels cas, toutes les factures impayées et toutes les factures impayées seront légalement payables. En cas de non-paiement des factures expirées, THE JOB STORE aura le droit de suspendre unilatéralement la mise en œuvre de l'accord jusqu'au jour où les factures expirées seront réglées. Toutes les conséquences défavorables possibles et les réclamations pour dommages résultant de toute réclamation en responsabilité résultante, contractuelle et contractuelle supplémentaire, seront entièrement imputables au client. Le client s'engage à payer les frais de recouvrement du JOB STORE si une facture n'est toujours pas payée huit (8) jours après la date de la facture.

12.

Pour garantir le remboursement de toutes les sommes dues, le client donne au bénéfice du JOB STORE dans les locaux :

- (i) unelle réclamations et soldes actuels et futurs en face ou au JOB STORE, dont LE JOB STORE, en tant que débiteur des créances, reconnaît expressément prendre note de cette propriété,
- (ii) une réclamation future contre des tiers, en vertu de tout autrecompte, tel que l'intera.m. sur les créances commerciales et autres réclamations contre des clients, les prestations découlant des avantages et des services, les réclamations découlant du produit de biens meubles ou immeubles, les réclamations contre le crédit ou d'autres institutions financières, les réclamations relatives aux dommages-intérêts, aux pensions, aux prestations d'assurance, aux prestations de sécurité sociale ou aux réclamations contre le gouvernement en vertu de la réglementation fiscale.

13.

Les taxes et tous les autres droits et coûts exigés par la loi et en vigueur au moment de la rédaction de la facture sont supportés par le client.

14.

Si LE MAGASIN D'EMPLOI n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'accord, à temps ou non en raison de la force majeure, THE JOB STORE a le droit de suspendre ses obligations sans aucune obligation d'indemnisation et sans préjudice de ses autres droits.

Les exemples de force majeure sont la guerre, les émeutes, les émeutes, les explosions, les grèves ou les conflits sociaux, les défauts d'équipement, les défauts dans les télécommunications et l'équipement informatique, etc.

S'il y a force majeure, cela est confirmé par écrit par LE JOB STORE au client.

Le client est donc en tout temps, donc aussi en cas de force majeure, tenu de rembourser les services déjà fournis au JOB STORE en vertu du contrat.

15.

À moins que LE MAGASIN D'EMPLOI et le client ne se soient entendus, les parties ne peuvent résilier un contrat à durée déterminée ou sous contrat pour la durée d'un projet dans l'intervalle.

Un contrat à durée indéterminée peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment et sans raison au moyen d'une notification écrite enregistrée à l'autre Partie sous réserve d'une période de 30 (30) jours.

La résiliation du contrat n'a pas d'effet rétroactif. En cas de résiliation du contrat, le client doit au magasin d'emploi l'indemnité conformément aux conditions spéciales, comme convenu avec le client au moment de la commande, les services fournis jusqu'à la date de résiliation et les coûts engagés. Les montants facturés par THE JOB STORE dans le cadre des services déjà fournis avant la cessation d'emploi sont immédiatement payables au moment de la cessation d'emploi.

En cas d'annulation du client, le client est tenu de rembourser tous les dommages et frais du côté du JOB STORE. Quoi qu'il en soit, ces dommages et coûts couvrent tous les coûts encourus par THE JOB STORE dans le cadre de l'accord et des travaux (futurs) ainsi que des investissements et des pertes de personnel encourus.

16.

Si le client ne respecte pas les conditions spéciales convenues avec LE JOB STORE et/ou ces conditions et/ou les obligations qui lui sont imposées par la loi, et en cas de défaut, THE JOB STORE a le droit, sans préjudice de l'article 15, de considérer le contrat actuel comme résilié par la loi et sans préavis et d'être tenu responsable envers le client sans aucune compensation.

Dans ce cas, le client versera au JOB STORE une indemnité forfaitaire égale à la somme des montants des factures qui auraient été établies par THE JOB STORE si le contrat avait été entièrement exécuté.

Toutefois, LE MAGASIN JOB se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés à condition qu'il puisse prouver l'étendue du dommage.

17.

Les deux parties se conformeront chacune individuellement à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et des données dans le contexte des services convenus. Conformément à la législation en vigueur, chaque partie est responsable du traitement des données personnelles des candidats, des candidats, des employés temporaires, des employés permanents, des presses à contact et d'autres parties prenantes dans le cadre d'ententes actuelles ou futures.

Les parties conviennent que les données personnelles peuvent être échangées. Chaque partie est responsable du fait que les données personnelles ne sont transmises que si le droit existe de le faire et, le cas échéant, le consentement requis à cette fin a été obtenu auprès des sujets de données.

Le client agit en tant que contrôleur et s'engage à se conformer à toutes les obligations relatives à la protection des données personnelles.

Le client garantit que o.m. de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données personnelles soit conforme aux exigences de la législation et que la protection des droits du sujet de données soit assurée.

Le client doit s'assurer que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à se conformer à la confidentialité ou sont liées par une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le client supprime immédiatement toutes les données personnelles d'un candidat proposé par LE JOB STORE si le client décide de ne pas retenir ce candidat. En outre, après la fin des services, le client doit supprimer ou retourner toutes les données personnelles et supprimer les copies existantes, à moins que le stockage des données personnelles ne soit légalement ou légalement requis.

18.

Les deux parties sont tenues de conserver tous les renseignements confidentiels obtenus l'un de l'autre ou d'autres sources en vertu de leur entente.

19.

LE JOB STORE effectue le service au mieux de ses capacités. LE JOB STORE est lié par un engagement de moyens et n'a donc aucun engagement envers les résultats. LE JOB STORE ne garantit donc pas les résultats de son travail.

Malgré toute la diligence raisonnable, LE MAGASIN D'EMPLOI n'accepte aucune responsabilité pour les dommages résultant d'une action ou d'une omission fondée sur des renseignements obtenus, à moins qu'il ne soit constaté qu'il y a une erreur grave ou une fraude en milieu de travail en vertu du MAGASIN D'EMPLOI.

La responsabilité du JOB STORE, contractuel et externe, se limite en tout cas au montant maximal de la facture payée par le client à temps pour les services fournis qui ont donné lieu au litige de responsabilité et ne dépassera jamais ce qui est payé par l'assureur du JOB STORE en l'espèce.

En aucun cas, LE JOB STORE n'est responsable des dommages indirects ou conséquents, tels que la perte de revenus.

Toute demande de dommages-intérêts doit être notifiée au MAGASIN JOB, sous peine de confiscation, dans un délai d'un (1) mois après que les faits sur lesquels la réclamation est fondée étaient connus ou auraient pu raisonnablement être connus. LE JOB STORE n'est pas responsable des défaillances de tiers ou d'experts qui ont été incluses dans le dossier du client.

20.

Les parties à l'acte B peuvent résilier le contrat par notification écrite enregistrée à l'autre Partie à la suite de l'apparition de l'un des événements suivants :

- (i) dans le cas où l'autre a présenté une demande de suspension ou de déclaration de faillite;
- (ii) l'autre personne est en faillite, ou
- (iii) lorsque les biens de l'autre Partie font l'objet d'une saisie.

La résiliation du contrat dans l'un des cas susmentionnés n'a pas d'effet rétroactif. En cas de résiliation du contrat, le client sera tenu à THE JOB STORE des frais conformément à la confirmation du contrat pour les services fournis jusqu'à la date de résiliation et les coûts engagés. Les montants facturés par THE JOB STORE dans le cadre des services déjà fournis avant la cessation d'emploi sont immédiatement payables au moment de la cessation d'emploi.

21.

Ces termes et conditions sont valides et ont préséance sur tous les autres, sauf accord contraire à l'avance, expressément et par écrit.

Tout écart à ces conditions doit être convenu à l'avance, expressément et par écrit entre LE JOB STORE et le client. Les autres clauses qui n'ont pas été déviées par écrit continueront de s'appliquer sans préjudice.

Ces conditions peuvent ne pas contenir de suppression.

Un renvoi par le client à ses propres conditions n'a aucun effet.

22.

À moins qu'elle ne soit expressément précisée dans ces termes et conditions, aucune réparation, indemnité ou pénalité expressément décrite dans ces termes et conditions ne sera exclusive et exclura d'autres recours, frais ou pénalités offerts en vertu de ces modalités ou de la loi applicable. Tous les recours, honoraires ou pénalités prévus dans ces termes et conditions sont cumulatifs et s'appliquent sans préjudice à tous les recours, frais ou pénalités disponibles en vertu de ces modalités ou de la loi applicable.

23.

Si, à la suite d'un différend, d'une partie, d'un article ou d'une clause de ces conditions ou de l'accord commercial est jugé invalide ou inapplicable par le tribunal compétent, pour quelque raison que ce soit, ces dispositions invalides demeurent contraignantes dans les limites de la loi. Cette invalidité n'affecte pas non plus les autres parties, articles ou clauses qui ne sont pas touchés et qui demeurent valides et exécutoires et qui seront appliqués afin de préserver l'esprit, le contexte et les objectifs du contrat. Toute clause invalide ou inapplicable sera immédiatement remplacée par une disposition qui, si possible, est la plus proche de ce que les parties ont poursuivi dans la dite partie ou clause.

24.

L'accord lie tous les signataires, ainsi que leurs successeurs possibles.

25.

Le non-exercice, par l'une des parties, d'un droit ou d'un droit qu'elle a dans ces conditions, ou le fait que l'une des parties permettrait à l'autre Partie de ne pas s'acquitter de ses obligations en vertu de ces conditions, ne peut en aucun cas être considéré comme une lacune en vertu de cette partie à ce droit spécifique ou à tout autre droit qu'elle a dans ces conditions.

26.

Tout différend entre les parties concernant la validité, l'interprétation, la mise en œuvre ou la résiliation de leur accord est de la compétence exclusive des tribunaux de Kortrijk. Seule la loi belge s'appliquera.

